

## Pour la mise en place d'une procédure interne de lutte contre les violences sexistes

---

*« Le Congrès de la FGTB wallonne s'engage à mettre en œuvre une tolérance zéro à l'égard des comportements sexistes et toute forme de violence basée sur le genre »<sup>1</sup>*

Dans la continuité des engagements pris lors du Congrès de la FGTB wallonne 2022, ainsi que des travaux menés par le Bureau wallon des Femmes (BWF) en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la FGTB wallonne s'engage à mettre en œuvre une procédure visant à renforcer la lutte contre le sexisme au sein de notre organisation. Force est de constater que les situations de sexisme, de comportements inappropriés ou de violences symboliques ou verbales continuent d'exister, y compris au sein des organisations syndicales. Ces situations fragilisent les militantes et militants concernés et peuvent également entraîner des situations nuisibles à la cohésion de notre organisation.

Face à ce constat, le BWF estime nécessaire de se doter d'une procédure permettant d'assurer une écoute pour les délégué·es et mandaté·es confronté·es à des situations de sexisme au sein de la structure, d'éviter toute absence de réponse institutionnelle et de renforcer la prévention, la formation et la responsabilisation des structures.

La procédure vise à organiser un **lieu d'écoute confidentiel et sécurisé** pour les délégué·es et mandaté·es. Elle permettrait de recueillir des signalements, de constituer des dossiers et de formuler des **avis et recommandations** à destination des Centrales et/ou Régionales concernées. Son rôle est de contribuer à une **meilleure prise en charge des situations de sexisme**, sans se substituer aux instances décisionnelles légitimes ni aux procédures existantes ou en cours dans les Centrales et Régionales. Les avis formulés auront un **caractère consultatif**, accompagnés de propositions de solutions. Les décisions, y compris de sanctions éventuelles, relèveront des structures concernées.

La mise en œuvre de la procédure intègrera des principes fondamentaux tels que l'**indépendance** dans l'analyse des situations, la **confidentialité stricte**, la **non-ingérence** des structures dans les travaux

---

<sup>1</sup> « Motion proposée par le Bureau wallon des Femmes et adoptée par le Congrès de la FGTB wallonne : Inverser la tendance pour une véritable égalité entre les femmes et les hommes ! », 19 mai 2022 ; <https://fgtbwallonne.be/actualites/un-congres-pour-inverser-la-tendance/>

d’instruction du dossier, ainsi que le **respect de la volonté de la plaignante ou du plaignant**, y compris quant à la suite à donner au dossier. Le dispositif évoluera en **permanence**, en fonction de l’expérience acquise. Une **Charte d’engagement**, signée par les structures, viendra formaliser ces principes et garantir la visibilité et la stabilité de la procédure. Celles-ci s’engagent à communiquer sur l’existence de la procédure, ainsi qu’à en assurer la diffusion, notamment auprès des services de formation.

Concrètement, une **première ligne**, assurée par un **binôme femme-homme**, comprenant notamment l’animatrice-eur du BWF appuyé-e par un ou une autre membre du BWF, assurera l’accueil, l’écoute et la constitution administrative des dossiers. Cette première ligne jouera également un rôle de conseil et d’orientation ; elle en sera l’interlocutrice principale. Les éléments utiles du dossier (sous réserve d’acceptation par l’intéressée ou l’intéressé) seront soumis à la Présidente du BWF afin de formuler les avis et recommandations à transmettre aux responsables des structures concernées. Chaque intermédiaire devra respecter la discrétion et la confidentialité de chaque dossier. Un suivi du dossier devra être assuré dans les deux mois suivant sa transmission. La clôture d’un dossier interviendra après le retour de l’instance concernée sur les suites données. Cette procédure vise clairement à combler les zones de vide, sans se substituer aux responsabilités politiques et organisationnelles des Centrales et Régionales. En cas d’absence de suivi (intégrant les réponses éventuelles aux éléments soulevés par le dossier), une demande de rencontre avec la structure concernée pourra être introduite par le Secrétariat du BWF auprès du Secrétariat wallon.

La mise en place de cette procédure implique des **formations spécifiques et obligatoires** pour les membres de la première ligne. Ces formations sont comparables à celles destinées aux personnes de confiance, intégrant les aspects juridiques et psychosociaux. Un balisage clair des tâches administratives sera également nécessaire. Un accompagnement psychologique pourra également être envisagé pour les membres confronté-es à des situations difficiles.

Enfin, la mise en œuvre de cette procédure impliquera une évaluation régulière de son fonctionnement, notamment au travers d’un rapport annuel soumis au BWF. Les formations et la lutte contre le sexisme constituent des axes centraux du Congrès wallon 2026, dans un contexte marqué par la montée de la droite néo-réactionnaire et des discours masculinistes. Le BWF souhaite donc que cette procédure serve au renforcement de notre organisation.

